



# Batra Flash

Février 2022

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS : VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Par **arrêté municipal N° 01/22** (consultable en mairie et sur le site internet de la commune), l'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain. La propreté des trottoirs incombe aux propriétaires, syndics gestionnaires de copropriétés, locataires, riverains de la voie publique, ainsi que les occupants à titre commercial de l'espace public (*étalages divers, terrasses, concessions de toute nature, chantiers...*)  
Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison, y compris en période hivernale.

### En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée !



#### **Le balayage**

Chaque riverain est tenu de balayer le trottoir au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété. Les saletés et déchets collectés lors du balayage ne doivent en aucun cas être jetés sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Ils doivent être ramassés et évacués selon leur nature ou à défaut avec les ordures ménagères.



#### **Le désherbage et démoussage**

Chaque riverain est tenu de désherber et démousser au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage, ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques interdits par la Loi. Les balayures et autres déchets végétaux ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.



#### **En cas de neige ou de verglas**

Il appartient à chaque riverain d'assurer la sécurité du passage sur le trottoir le long de sa propriété, que ce soit par raclage, balayage ou salage.  
L'utilisation de sel de déneigement est proscrite aux pieds des arbres et auprès des autres végétaux.



#### **Déjections canines**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants.  
Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.



#### **Taille des haies et élagage.**

Tailles des haies : les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur être limitée à 2 mètres.

Élagage : Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété.

A défaut ces opérations peuvent être effectuées d'office par la collectivité aux frais du propriétaire.

## AGENDA des événements et manifestations - MARS 2022

<b>Samedi 5 mars 2022</b>	<b>Snack "Chez JP"</b> - Place du foyer communal - de 18h00 à 21h00 Vous pouvez commander dès 17h30 au <b>07.87.11.18.41</b>
<b>Samedi 26 mars 2022</b>	<b>Jambon à la broche – Soirée Disco</b> - A partir de 18h30 au foyer communal. Organisé par le <u>nouveau comité de l'Association de Pêche de Lachambre (A.P.L.)</u> <u>Menu</u> : Jambon, flageolets, crudités, salade, fromage, dessert et café - <b>15€/adulte et 12€/enfant</b> (-12 ans) <b>Réservation obligatoire avant le 20 mars 2022</b> au <b>06.43.67.82.55</b> ou <b>06.22.67.28.23</b>

